

RÈGLEMENT N° 2015-313

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE AU SECTEUR FERLAND

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour réduire la limite de vitesse autorisée dans le secteur Ferland;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **41.1** Il est interdit de conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km / heure sur les chemins, rues ou endroits identifiés à l'annexe G."
3. Le règlement n° 2006-91 est également modifié par l'ajout de **l'annexe G** qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 40 km/heure et ce, afin de diminuer la vitesse dans les rues du secteur Ferland, tel que démontré au plan n° 3557-rev1 ci-annexé;
4. Finalement, l'article 42 dudit règlement qui établit les peines relatives aux infractions de vitesses est modifié par l'ajout de l'article 41.1;
5. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 janvier 2015
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 26 janvier 2015
 - **ENVOYÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS** le 2 février 2015
 - **RÉPUTÉ NON DÉSAVOUÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS** le 27 avril 2015
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 29 avril 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 27 avril 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière

ANNEXE G
(ajoutée par le règlement n° 2015-313)

LIMITE DE VITESSE À 40 KM/HEURE

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 40 km/heure aux endroits suivants :

- sur les rues du secteur Ferland telles qu'illustrées au plan n° 3557-rev1.



LÉGENDE		EXISTANT	PROPOSÉ
BORNE			
REPERE GÉODÉSIQUE			
LIGNE D'EMPRISE ET DE LOT			
CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN			
CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN			
CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN			
MASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN			
BOISÉ, DÉBOISEMENT			
ARBRE, ARBUSTE			
CHEMIN DE FER			
PYLONE, LIGNE DE TRANSMISSION			
LAMPADAIRE			
POTEAU AVEC LUMINAIRE			
POTEAU GUIDE, HAUBAN			
POTEAU ENSEIGNE			
FEUX DE CIRCULATION			
PAVAGE			
GRAVIER			
TROTTOIR			
BORDURE			
PONCEAU			
FOSSÉ			
HAUT DE TALUS			
BAS DE TALUS			
CLÔTURE			
CONDUITE D'AQUEDUC			
ENTRÉE DE SERVICE			
A= AQUEDUC (19MMØ SAUF SI INDIQUÉ)			
S= DOMESTIQUE (150MMØ SAUF SI INDIQUÉ)			
P= PLUVIAL (150MMØ SAUF SI INDIQUÉ)			
VANNE D'AQUEDUC			
BOUCHE D'INCENDIE			
BOUCHON			
RÉDUIT			
CONDUITE DE ROUFOLEMENT			
REGARD ET ÉGOUT SANITAIRE			
REGARD ET ÉGOUT PLUVIAL			
REGARD-PUISARD			
PUISARD			
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ			
PUITS D'EXPLORATION / FORAGE			

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ

CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE _____ PAR _____



NOM DU PROJET: **DISTRICT FERLAND
LIMITE DE VITESSE**

NOM DU FEUILLET: **MODIFICATION DE LA LIMITE
PLAN**

LOCALISATION DU PROJET:

RELEVÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	CONCEPTEUR : MATHIEU GINGRAS
DESSINÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF
VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF	APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF
DATE : 2014-10-30	ÉCHELLE : HOR.AUCUNE VERT.AUCUNE
RÈGLEMENT No. :	PLAN No. : 3557-rev1
CONTRAT No. :	